

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

30 MAI 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Serge Soumastre 

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application des articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet de permis de construire pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol (Tranche 3)
Commune de Cère (40)**

I – Présentation du projet

La demande de permis de construire présentée par la SAS Centrale photovoltaïque de Cère, filiale à 100 % de la société EDF Énergies Nouvelles et référencée 0 400 8 81 OF 0009, a pour objet la réalisation d'un ouvrage de production électrique à partir de l'énergie photovoltaïque sur la commune de Cère dans le département des Landes.

Ce projet d'une puissance estimée à 7,32 MWc, installé sur une surface d'environ 20 ha constitue la tranche 3 d'une centrale comportant 3 tranches pour une puissance cumulée de 29,28 MWc correspondant à une emprise (à l'intérieur des clôtures) d'environ 72 ha et une surface à défricher estimée à environ 85,46 ha.

Chaque tranche fait l'objet d'une demande de permis de construire qui repose sur une étude d'impact commune aux trois tranches.

Du point de vue technique, la technologie utilisée est celle de modules en couche mince au Tellure de Cadmium (CdTe).

Au titre des équipements connexes, le projet de centrale comporte 20 locaux de conversion de l'énergie (onduleurs et transformateurs).

Le poste source de raccordement n'est pas encore déterminé à ce stade par le maître d'ouvrage.

II – Cadre juridique

Le projet de permis de construire est soumis aux dispositions visées à l'article R.122-8 II 16° du Code de l'Environnement qui prévoit la réalisation d'une étude d'impact pour toutes les installations solaires dont la puissance crête est supérieure à 250 kW ; une enquête publique est également requise au titre de l'article R.123-1 2° du Code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

C'est l'objet du présent avis qui sera transmis au pétitionnaire et qui devra être joint à l'enquête publique, conformément à l'article R.122-14 du Code de l'environnement.

Le dossier est déclaré recevable et soumis à l'autorité environnementale le 18 avril 2011. Une contribution départementale était jointe au courrier de saisine de l'autorité environnementale. Saisie par courrier du 27 avril 2011, la délégation territoire des Landes de l'ARS, a émis un avis le 18/05/2011.

Il doit être mentionné que ce projet de centrale qui nécessite le défrichement d'une surface supérieure à 25 ha devra également faire l'objet d'une saisine séparée de l'autorité environnementale.

III – L'analyse du caractère complet du dossier

Le rapport d'étude d'impact comporte :

- la description du projet
- un résumé non technique (dans un document séparé)
- l'analyse de l'état initial
- l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement
- l'évaluation des incidences Natura 2000
- les mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts
- les raisons du choix du projet
- les méthodes d'évaluation des impacts

Une notice concernant la prise en compte des aléas « feux de forêt » fait l'objet d'un document séparé, annexé à l'étude d'impact.

L'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis par l'article R 112-3 du Code de l'environnement

IV – L'analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV.1 - L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique figurant dans le dossier reprend de manière claire et synthétique l'ensemble des thèmes abordés dans l'étude d'impact.

IV.2 - L'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement (milieu physique, paysage et milieu naturel)

IV.2.1 – L'aire d'étude du projet

L'aire d'étude retenue par le maître d'ouvrage est pertinente. S'inscrivant sur plusieurs échelles géographiques, elle permet une appréhension globale des enjeux et des impacts pour les 3 tranches de la centrale.

IV.2.2 - Le milieu physique

L'étude présente successivement la géologie, la pédologie, le cadrage orographique, hydrologique et climatologique ainsi que les risques naturels et technologiques.

Le dossier comprend une notice spécifique concernant la prise en compte des aléas feux de forêt.

Géologie

Sur le site et dans son aire d'étude immédiate, le sous-sol est composé de différentes couches appartenant à la formation d'Arengosse (sable, gravier et argiles blanches et marbrées), la formation d'Onesse (argiles, sables et graviers) et celle des Dunes paraboliques associées au Sable des Landes.

Cadre orographique et hydrologique

A l'exception d'une petite zone, située à l'extrémité ouest du site, l'ensemble de l'aire d'étude appartient au bassin versant de l'Estrigon. Ce cours d'eau, affluent de la Midouze, est alimenté dans le secteur par plusieurs fossés de drainage, dont l'un d'entre eux, traverse le site d'implantation. Une lagune a été recensée dans la partie sud-est du site, au milieu d'un ensemble dunaire (cf. supra) ; toutefois, les relevés botaniques n'ont pu mettre en évidence la présence d'espèces inféodées aux zones humides.

Pédologie

Une étude hydrologique du site a été réalisée. Celle-ci a permis de montrer que le caractère essentiellement sableux des formations géologiques rencontrées, confère dans l'ensemble, une perméabilité assez importante au sol. Toutefois, la présence locale d'argile mélangée aux sables et graviers pourrait entraîner des difficultés d'infiltration, lors de phénomènes pluvieux importants.

Risques naturels et technologiques

Concernant les risques naturels, il y a lieu de relever que le site d'implantation est en zone d'aléa incendie de forêt. Toutefois, comme le montre le SIG SIFORA, la commune de Cère, en termes de départ de feux, apparaît comme l'une des moins exposées du département.

IV.2.3 - Milieu humain

Occupation des sols

Une carte présente l'occupation des sols à partir de la base de données Corine Land Cover. Cette carte couvre une aire d'étude immédiate (500 m autour du périmètre du site d'exploitation) et une aire d'étude éloignée (3 km autour du périmètre du site d'implantation).

Cette carte montre que la grande majorité du secteur est occupée par la forêt (pins maritimes) ; à l'est de la zone d'étude éloignée on note la présence d'une forêt « mélangée » située de part et d'autre de l'Estrigon.

Des espaces agricoles, constitués principalement de petites parcelles de culture, ont été identifiés. Au niveau de l'aire d'étude immédiate, le site d'implantation est dominé par la monoculture de pins maritimes. A l'appui d'une carte, l'étude souligne les impacts de la tempête Klaus en 2009 sur les parcelles sollicitées pour le projet de centrale ; ces parcelles ayant été depuis, pour l'essentiel, débardées.

Usage

Les activités cynégétiques représentent un enjeu important au plan local. Il n'y a pas, toutefois, d'enjeu sensible au niveau de l'aire d'implantation potentielle du projet (absence de palombière...).

Maîtrise foncière et urbanisme

Les parcelles affectées au projet sont réparties entre plusieurs propriétaires forestiers ; une partie de ces terrains étant communale, l'autre étant de nature privée. Une promesse de bail emphytéotique a été établie entre le maître d'ouvrage et les propriétaires fonciers.

- **Urbanisme**

En l'état, le projet est compatible avec le règlement national d'urbanisme (RR.N.U), actuellement opposable. Dans le cadre de l'élaboration du PLU en cours, les parcelles seront classées en zone 1 AUer dans laquelle seront interdites toutes les constructions et installations, à l'exception de celles consacrées aux énergies renouvelables.

- **Les servitudes d'utilité publique**

Toutes les servitudes ont été recensées sur un périmètre de 4,5 km autour du site de la centrale et reportées sur une carte. La zone choisie pour l'implantation de la centrale n'est concernée par aucune servitude d'utilité publique.

IV-2-4 – Le paysage

Analyse paysagère du périmètre éloigné

Le site d'implantation est situé dans la partie ouest des « Petites Landes », caractérisées par des paysages forestiers constitués de pins maritimes à différents stades de développement. Différentes structures viennent s'intercaler : des airials, des champs de culture intensive mais aussi des zones humides et des cours d'eau. Cette analyse met en évidence l'impact paysager important résultant de la tempête Klaus en 2009.

Il convient de retenir que dans l'aire d'étude éloignée les plantations de pins maritimes associées à la configuration du relief, entraînent une absence de vue lointaine sur le site de la centrale.

A partir de la consultation de la base «Mérimée », aucun monument historique n'a été recensé dans l'aire d'étude éloignée.

Analyse paysagère du périmètre immédiat

A l'échelle du périmètre immédiat, le site n'est pas visible depuis l'habitation située à l'intérieur du périmètre. Seules les routes communales bordant ou traversant le site constituent un enjeu faible, en raison de la rare fréquentation de ses routes. De plus, les abords du site le dissimulent et ce dernier n'est souvent visible qu'à quelques dizaines de mètres . Seule la portion en provenance du sud permet d'apercevoir le site plus largement, en raison d'une parcelle sans pin et plane.

Cette analyse s'appuie sur des photographies aériennes et un modèle numérique de terrain.

Une synthèse cartographique des sensibilités paysagères est produite à l'appui de cette lecture du paysage.

IV-2-5 Milieu naturel

Zones à inventaire et milieu protégé

Un inventaire complet et cartographié des zones à inventaire et milieux protégés, a été réalisé à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.

Dans l'aire d'étude éloignée, on note la présence du site Natura 2000 FR 7200 722 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze », situé à environ 1,3 km à l'est de l'aire d'étude immédiate. L'aire d'étude éloignée s'étend en partie sur le périmètre du parc naturel régional des Landes de Gascogne. Enfin deux ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Estrigon et de type 1, située sur la commune voisine de Brocas, ont été également identifiées.

Habitats naturels et enjeux floristiques

- **Concernant la flore**

L'aire d'étude révèle trois grands « couverts » :

- un milieu forestier pour partie en production de Pins maritimes et pour partie en chablis, actuellement en vidange et dessouchage. De nombreux chênes sont également présents au nord-ouest de la zone ;
- quatre types de landes d'hygrométrie diverse ;
- un réseau humide de fossés de drainage et une dépression lagunaire au sud-est de la zone.

L'inventaire botanique très complet qui a été réalisé fait apparaître 18 espèces différentes ; pour chaque espèce l'inventaire précise leur statut de protection, leur rareté et ce, au plan national et régional. Des tableaux font apparaître également la répartition de ces espèces en fonction de la strate dans laquelle elles ont été inventoriées.

Sur le site de Cère, aucune espèce à statut de protection réglementaire n'a été identifiée.

Si le cortège floristique de ces milieux est très commun sur le plateau landais et ne comporte aucune plante protégée, une attention particulière doit être portée à la Molinie bleue, présente sur la partie en lande humide, située au sud-est de la zone d'étude.

Cette graminée représente la plante-hôte du Fadet des laïches, papillon inscrit sur la liste des insectes strictement protégés, inscrites aux annexes II et IV de la Directive « Habitats ».

L'enjeu sur les habitats est donc considéré comme faible, à l'exception de l'habitat du Fadet des laïches et des habitats humides des crastes.

- **Concernant la faune**

Les inventaires naturalistes réalisés selon un calendrier pertinent (entre février et juillet 2010) ont mis en évidence quatre enjeux principaux :

Mammifères : aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée.

L'étude note cependant la présence potentielle du Cerf élaphe, en provenance du Parc régional des Landes de Gascogne situé à l'ouest. Cet animal possède un statut de conservation au niveau européen.

Chiroptères : l'étude conclut à l'absence de gîtes sur le périmètre d'étude.

La Pipistrelle commune, et surtout le Grand Murin, ont été fréquemment contactés et utilisent la zone d'étude comme zone de chasse. En outre, il a été constaté que le Grand Murin se pose fréquemment au sol.

Avifaune : avec 33 espèces contactées, elle est très diversifiée : 28 espèces sont protégées au niveau national ; elles fréquentent majoritairement la jeune pinède du quart nord-est de la zone.

L'état initial ne mentionne pas parmi ces espèces, celles qui sont inscrites à la directive « Oiseaux ».

Reptiles et amphibiens : les cinq espèces de reptiles rencontrées sont très communes sur le plateau landais ainsi que sur le site même.

L'aire d'étude est globalement peu favorable aux amphibiens. Toutefois, la présence de l'espèce protégée au plan national, la Salamandre tachetée, a été identifiée dans la forêt de jeunes pins, au sud-ouest de l'aire d'implantation du projet.

Entomofaune : exception faite du Fadet des laïches seules des espèces communes, non protégées, de Papillons ont été identifiées.

La Cigale grise est également présente sur l'aire d'étude.

En conclusion, les enjeux en termes d'habitat d'espèces et d'espèces protégées concernent les boisements de jeunes pins au sud ouest et la Salamandre tachetée, la lande humide et les abords de la lagune et l'espèce de papillon Fadet de laïche. Sur la base d'une cartographie des enjeux, le maître d'ouvrage prévoit d'éviter la zone à enjeux avifaunistiques, située dans le quart nord-est de la zone d'étude ainsi que la lande humide et les abords de la lagune et de conserver les boisements de pins au sud-ouest.

Synthèse de l'état initial

L'étude présente une synthèse de l'état initial permettant d'avoir une approche globale des enjeux environnementaux ainsi que de l'ensemble des recommandations préconisées en fonction de chaque thématique.

IV-3 – Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement

Il convient de relever en particulier, concernant :

IV-3-1 Le milieu physique

Impacts sur la géologie

En phase travaux : les tassements de sols seront inévitables et concernent une grande partie de la surface de l'implantation. L'étude estime qu'en l'absence de grands terrassements et de la conception du projet, la topographie ne sera pas modifiée. Les sols seront modifiés ponctuellement sur de petits volumes correspondant aux seuls plots en béton.

En phase exploitation : le site de la centrale comportera 3 500 m de piste « renforcée », permettant d'accéder aux équipements techniques de la centrale ; aucun revêtement en bitume ne sera utilisé. De ce fait, les impacts sur la topographie et le sol sont estimés faibles.

En phase de démantèlement : les impacts seront les mêmes qu'en phase « travaux ».

Impacts sur le milieu aquatique

Une étude complémentaire a été réalisée sur l'hydrologie permettant de mieux prévoir les impacts.

- **Eaux souterraines**

Tant dans les phases chantier, exploitation ou démantèlement, les impacts sont considérés comme nuls à faibles.

- **Eaux superficielles**

Phase construction :

L'autorité environnementale estime indispensable que les fossés et leurs abords soient préservés en l'état, lors des manœuvres, pour maintenir les zones de reproduction des amphibiens et les caractéristiques humides de ces milieux.

A cet égard, le maître d'ouvrage s'engage à ne réaliser aucun drainage supplémentaire et à ce qu'aucun fossé ne soit supprimé, dévoté ou redimensionné.

Phase exploitation :

L'organisation des modules sur des structures permet de favoriser un bon écoulement des eaux. Les fondations en béton seront enterrées de façon à permettre la revégétalisation des sols.

Le démantèlement :

Les effets de la phase démantèlement sont les mêmes que dans la phase « construction ».

Impacts liés au défrichement

Le bilan hydrique lié au défrichement est estimé favorable ; la mise en place d'une strate herbacée devrait avoir pour conséquence d'augmenter la « pluie efficace » (eau « infiltrée et ruisselée ») ; ce qui devrait entraîner une remontée de la nappe d'environ 10 centimètres.

Impacts du drainage

Le réseau de crastes existant ne sera ni modifié ni dévoté, ni redimensionné conformément aux recommandations des experts naturalistes consultés.

Par ailleurs, aucun drainage n'ayant été prévu, on peut estimer que les impacts sont nuls à modérés.

Enfin, la lande humide et la lagune situées au sud-est du projet ont été évitées.

Impacts sur l'atmosphère et les effets de l'utilisation des système à couches minces ou CdTe.

A partir d'une analyse du cycle de vie comparant les émissions de gaz à effet de serre de quatre types de système photovoltaïque, l'étude d'impact tend à démontrer que c'est le système à couches minces CdTe qui présente le plus faible bilan d'émission de gaz à effet de serre mais aussi d'oxyde d'azote (Nox) et d'oxyde de soufre (Sox).

Le bilan carbone du projet

La méthode de calcul du bilan carbone est justifiée. Elle permet de montrer que le projet permet d'éviter l'émission de GES estimée à 9 763 tonnes eq.CO2, sans toutefois tenir compte des effets s'attachant au boisement compensateur.

IV-3-2 Impacts sur le milieu humain

Les retombées économiques

L'impact économique est estimé favorable à la fois au niveau :

- **des entreprises** : les impacts les plus importants s'attachent à la phase « chantier » en outre, l'étude estime qu'un emploi à temps plein permanent sera créé pour 10 MWc installés.
- **des collectivités territoriales** : l'implantation d'une centrale photovoltaïque génère des ressources financières, sous la forme de location de terrain, taxes locales sur l'activité économique, taxes sur la propriété foncière...

Nuisances de voisinage

- **Nuisances lors de la construction**

L'étude procède à une estimation fine du trafic généré pendant la phase de construction. L'impact le plus sensible est dû au passage des engins. Globalement l'impact est estimé négatif, faible et temporaire.

- **Nuisances en phase d'exploitation**

Emissions sonores : à partir des mesures acoustiques réalisées sur le site de Narbonne, exploitée par EDF Énergie Nouvelle, l'étude conclut à l'absence de nuisances sonores liées à la phase exploitation.

Effets d'optique : l'étude montre que l'impact lié à la réflexion de la lumière sur le générateur photovoltaïque est réduit aux portions de route longeant la centrale à l'ouest et la traversant d'est en ouest ; cette gêne potentielle ne se manifestant qu'en début et fin de journée.

- **En phase de démantèlement**

Les nuisances – essentiellement sonores – seront faibles et temporaires.

Compatibilité avec les usagers du sol

L'étude tend à montrer que d'une part, la consommation d'espace est limitée (2,8 MWc/ha) installé) et d'autre part, qu'il s'agit d'une occupation temporaire et intégralement réversible.

Risques naturels, technologiques et santé

- **Risques naturels et technologiques liés aux accidents**

Dans le cas où un incendie interviendrait sur le site, les études réalisées en laboratoire montrent que le cadmium est efficacement capturé dans le verre fondu ; la quantité de cadmium libérée étant de l'ordre de 0,04 % de la teneur en cadmium total.

La probabilité de destruction des panneaux solaires par des phénomènes naturels est très réduite.

Le raccordement sera réalisé selon les normes de sécurité requises.

- **Les risques sur la santé**

Au regard des données et analyses réalisées à l'échelle internationale, l'étude estime que les modules photovoltaïques à base de tellure de cadmium ne présentent pas de risques avérés pour la santé.

L'étude relève, en outre, les effets sanitaires positifs liés à un faible niveau d'émission de polluants par rapport aux autres filières énergétiques.

IV 3-3 Impacts sur le paysage

A l'appui d'une carte d'estimation des zones de visibilité et de photomontages, l'étude montre que le projet aura un impact visuel faible, et ceci en raison de la faible hauteur des structures, de la topographie plane et de la présence de boisements aux alentours.

IV 3-4 Impacts sur le milieu naturel

Impacts sur les zones à inventaire et milieux naturels protégés

- ***Evaluation des incidences au titre de Natura 2000***

Le dépôt du dossier de permis de construire en date du 1er août 2010 est soumis à une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000). Ce document est annexé à l'étude et conclut à l'absence d'effets notables sur les deux sites Natura 2000 présents dans un rayon de 10 km (SIC FR7200722 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » et SIC FR7200728 « Lagunes de Brocas »).

Impacts sur les habitats naturels et la flore

- ***Phase de construction :***

Travaux de voirie :

Le maître d'ouvrage a fait le choix de pistes d'accès au site simplement renforcées (couche géotextile, empierrement et sable) de façon à réduire autant que possible les impacts. En outre, le tracé de ces pistes évitera les zones à sensibilité environnementale.

Le raccordement électrique :

Le raccordement électrique s'effectuant par ligne enterrée, l'impact est temporaire et la revégétalisation est rapide.

Les fondations des panneaux, les locaux de conversion de l'énergie et postes de livraison, n'occupent que de faibles superficies et ne créent qu'un impact faible et réversible.

- ***Phase d'exploitation***

Le retour d'expérience de la centrale de Narbonne tend à montrer que les panneaux ne font pas obstacle au développement de la végétation.

L'espacement des modules devrait permettre d'éviter la concentration de l'eau sur les panneaux et la modification de la végétation à ce niveau.

- ***Démantèlement***

Les effets seront analogues à ceux de la phase de coordination.

Impacts sur la faune

Un tableau de synthèse des impacts du projet de centrale sur la faune est présenté.

Il y a lieu de noter :

Concernant l'avifaune : la perte de territoire pour les espèces nicheuses et les oiseaux chanteurs est estimée limitée. Le suivi de l'avifaune au sein des centrales en Allemagne, tend à montrer que de nombreuses espèces peuvent utiliser les zones entre les modules et les bordures des centrales photovoltaïques, comme terrain de chasse, d'alimentation ou de nidification.

De même, le retour d'expérience dans les centrales en Allemagne, permet de conclure aux effets très limités des effets optiques sur l'avifaune ; en outre le risque d'effarouchement paraît réduit, compte tenu de la faible hauteur des structures.

Un tableau de synthèse d'impacts de la centrale montre de façon globale que les impacts négatifs sont pour l'essentiel faibles ; des impacts favorables s'attachent aussi à ce projet au plan énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et du développement local.

V – Mesures de suppression, de recherche et de compensation des impacts

V 1 Préservation du milieu physique

V.1.1 - Topographie

Une attention particulière a été apportée au stade des travaux à la limitation des effets sur la topographie ; il en est ainsi, notamment, pour ce qui concerne les pistes d'accès en matériaux compactés et facilement réversibles.

V.1.2 - Fonctionnalités hydrauliques

La conservation du réseau de crastes, dont les fonctionnalités hydrauliques et écologiques, ont été mises en évidence constitue un engagement fort du maître d'ouvrage.

La conception des panneaux répond à l'exigence de supprimer les effets d'imperméabilisation des sols et la création de rigoles.

V1.3 - Mesures spécifiques durant la phase chantier

Ces mesures concernent, en particulier :

- la gestion des déchets : les différents types de déchets (déchets divers de chantiers, déchets d'emballage, terre d'excavation) seront collectés, éliminés, suivant des circuits et des filières spécialement dédiés ; le recyclage et la valorisation de ces déchets seront privilégiés.
- la gestion du risque « Pollution » fait l'objet d'un cahier des charges environnemental.

Afin de veiller aux exigences de ce cahier des charges, un dispositif de suivi à différents niveaux et, suivant différents types de modalité, est prévu.

V- 2 Mesures concernant le milieu humain et le paysage

V 2-1 Paysage

A l'échelle rapprochée, le maître d'ouvrage prévoit un habillage en bardage de bois des postes de livraison et des deux shelters. En outre, l'implantation d'une haie paysagère arbustive est prévue sur un linéaire d'environ 3 500 mètres. De façon à avoir un impact favorable à la faune, l'autorité environnementale estime opportun, tout en tenant compte des critères relatifs à la sécurité incendie, de privilégier les espèces autochtones.

V-2-2 Sécurité des personnes – risque incendie – risque pour la santé

Des aménagements seront réalisés pour permettre un accès pour la DFCI.

Un notice spécifique concernant « L'aléa feux de forêt », contient un certain nombre de mesures répondant aux préconisations du SDIS et de l'association de DFCI.

Aucune disposition particulière n'a été prévue concernant l'impact des émissions électromagnétiques, qui semble réduit en l'espèce.

V 3 – Mesures concernant les habitats naturels, la faune, la flore et les boisements compensateurs

V 3-1 Habitats et flore

Dès le stade de la conception du projet de centrale, des mesures d'évitement ont été prises à l'égard des zones à enjeux patrimoniaux : boisements au sud est du site, lande humide à Molinie, lagune.

L'autorité environnementale relève que sur les 160 ha du site initial mis à l'étude, 80 ha ont été écartés du projet en raison des contraintes environnementales.

De même, le tracé des pistes renforcées a évité les zones à sensibilité environnementale. Des mesures ont été prises, en outre, pour assurer la préservation du réseau de crastes, dont les fonctionnalités hydrauliques et écologiques sont importantes.

Lors de la construction, des délimitations précises seront opérées pour éviter les impacts sur les zones sensibles. Parallèlement un suivi de chantier sera réalisé et une coordination sera instaurée avec les différents responsables.

L'autorité environnementale, note, à cet égard l'intérêt de s'attacher les compétences d'un écologue et de prévoir, en complément du cahier des charges environnemental, un dispositif de sensibilisation aux enjeux environnementaux des intervenants en phase de construction.

En phase d'exploitation le maître d'ouvrage s'engage à un entretien des espaces entre les structures de panneaux, sans désherbant et à recourir à une fauche retardée, tout en conciliant des exigences favorables à la faune avec les règles relatives à la sécurité incendie.

V 3-2 La faune

Mesures lors de la conception

Comme indiqué ci-dessus, les zones d'habitat de l'avifaune et de l'entomofaune ont été évitées (lagune, crastes).

En outre, le maître d'ouvrage a prévu l'éloignement des panneaux de 5 mètres des fossés afin de réduire les perturbations pour la faune fréquentant ces linéaires humides.

Mesures lors de la construction

Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2008 fixant la liste des oiseaux protégés, les travaux de défrichement ne commenceront qu'après la période de nidification. Le respect de ces mesures sera intégré au suivi environnemental (cf. supra)

Mesures lors de l'exploitation

Bien que clôturée, l'emprise ne gênera pas les déplacements de la grande faune qui pourra emprunter les surfaces forestières environnantes et circuler sur la route communale traversant d'est en ouest, l'aire d'implantation des panneaux.

Des passages pour petite faune seront implantés en nombre suffisant en pied de clôture et inspectés régulièrement.

V 3-3- Les mesures compensatoires

Les boisements compensateurs

Une convention, en cours de signature, avec la coopérative COFOGAR, détermine les superficies, les modalités et les lieux des reboisements ainsi que les modalités du suivi technique. Cette convention sera jointe au dossier de défrichement.

Suivi environnemental

Le calendrier, les modalités et le contenu du suivi environnemental sont précisés par le maître d'ouvrage

V.4 – Les raisons du choix du projet

La justification du projet s'appuie à la fois sur :

- des critères techniques (potentiel d'ensoleillement et bilan carbone favorables...)
- des critères tenant à la disponibilité foncière, à la proximité de voies de communication et d'accès, à l'absence de servitude d'utilité publique, des possibilités de raccordement. Concernant ce critère, il convient de noter que les postes de livraison les plus proches du projet se situent à une distance d'environ 12 à 16 km
- des critères environnementaux (éloignement des zones à inventaire : sites Natura 2000, ZNIEFF).

L'autorité environnementale souligne les évolutions significatives du projet en fonction des études et inventaires naturalistes qui ont conduit à réduire le périmètre initial de 160 h à une emprise finale de 85 ha environ.

Outre la réduction de la surface initiale du projet, le pétitionnaire s'est engagé dans une démarche d'optimisation du projet dans la définition des mesures de suppression et de réduction des impacts.

Les évolutions du projet ont reposé sur une démarche continue de concertation avec d'une part, les services de l'État et les collectivités et d'autre part, avec des experts suivant les différentes thématiques.

V-5 - Estimation des dépenses

Une estimation financière des mesures en faveur de l'environnement fait l'objet d'un tableau de synthèse très complet.

Cette estimation inclut également le coût des boisements compensateurs estimé à 280 000 et le coût du suivi technique de l'ordre de 1 700 €/an.

V-6 - Analyse des méthodes utilisées

Les méthodes et démarches d'intégration de l'environnement dans le projet sont clairement explicitées par le maître d'ouvrage. L'autorité environnementale relève le caractère itératif de la démarche dans le processus de conception de la centrale.

En fonction des thématiques, un descriptif précis des méthodologies utilisées est présenté. Un tableau de synthèse des protocoles d'expertise donne des précisions claires et utiles sur la démarche de projet.

V-7 - Démantèlement/Remise en état

Les modalités de démantèlement et de remise en état font l'objet d'un descriptif précis, différents chapitres de l'étude d'impact s'y rapportant.

VI – Conclusions de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 - Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et des informations qu'elle contient

De façon générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse, simulation et reportage photographique, se caractérise par une présentation claire et didactique des différents types d'enjeux qui s'attachent à ce projet. L'autorité environnementale note tout particulièrement le soin apporté à la présentation du volet « Paysage », à travers les éléments cartographiques et des photo-montages de qualité.

Les inventaires des habitats naturels, des enjeux floristiques et faunistiques ont été menés avec rigueur, selon un calendrier adapté aux cycles des espèces et une aire d'étude pertinente.

Une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée et permet de conclure, de façon justifiée, à l'absence d'incidences notables sur les deux sites Natura 2000 identifiés dans un périmètre de 10 km.

Il y a lieu de relever que l'étude d'impact, objet du présent avis est commune aux trois tranches de permis de construire du projet de centrale de Cère ; ce qui permet d'avoir une lecture globale des enjeux et des impacts s'attachant à la réalisation des trois tranches.

VI.2 -Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Il est à mettre à l'actif du maître d'ouvrage d'avoir exposé de façon transparente la démarche d'intégration de l'environnement dans la conception du projet. Cette démarche, qui s'est appuyée de façon large sur un dispositif continu de concertation avec les acteurs locaux et la consultation d'experts pluridisciplinaires, a conduit le maître d'ouvrage à réduire le périmètre d'exploitation initial de 160 ha à 85 ha environ, de façon à éviter les zones à sensibilité environnementale identifiées.

Le choix a été fait également de respecter le réseau de crastes et d'en sauvegarder les fonctionnalités hydrauliques et écologiques. Au cours des études réalisées, le maître d'ouvrage s'est efforcé aussi d'optimiser son projet, de façon itérative et en s'inspirant du retour d'expérience de la centrale photovoltaïque exploitée à Narbonne.

Enfin, aux différents stades de la construction, de l'exploitation et du démantèlement, le maître d'ouvrage a veillé, suivant diverses modalités (cahier des charges environnemental, suivi faune-flore) à mettre en place un dispositif de suivi cohérent qui, estime l'autorité environnementale, pourrait être accompagné d'actions de sensibilisation des différents intervenants sur la centrale

De façon générale, les mesures de suppression, de réduction et de compensation sont quantifiées et justifiées de façon rigoureuse au plan méthodologique.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER